



Droit des vacances d'été

Par **aboreale**, le **27/03/2014** à **11:42**

bonjour

Je suis vendeuse dans un magasin de chaussure, nous venons de nous apercevoir avec ma collègue que notre assistant qui est rentré dans l'entreprise au mois de novembre a posé sans nous en parler au vendeuses ces vacances d'été, il vu avec le responsable du magasin (personne qui ce connaissez pas avant et avec qui il s'entende très bien), il a donc accepté 15jours en aout du 9 aout au 24 aout et suivi de 3 jours pour son mariage, sur les jours de vacances on a rien a dire c'est la lois mais le problème et que le responsable a poser fin juillet début aout et étant dans la vente aucune vacance doit être prise début juillet cause de début des soldes, et du coup à ma collègue et moi il nous reste septembre en gros notre ressentit et que nous ne profiterons pas grand chose des chaleur d'été ainsi que le soleil même si il est arrivé que du soleil soit présent en septembre mais les chaleurs non donc du coup on-t-il le droit de nous imposé ces vacances?

Par **P.M.**, le **27/03/2014** à **12:54**

Bonjour,

Normalement la période principale de prise des congés payés va du 1er mai au 31 octobre...

Par **aboreale**, le **27/03/2014** à **15:09**

du coup on n'as aucun recours pour les vacances imposer sans nous demander

Par **P.M.**, le **27/03/2014** à **17:19**

C'est effectivement l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais en respectant une certaine procédure suivant les [art. L3141-12 à 16 du Code du Travail](#)....